

CONVENTION

ENTRE

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE
ET
L'INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
POUR L'ANNEE 2011**

ENTRE

Le Conseil général de Seine-et-Marne, ayant son siège à l'Hôtel du Département 77010 Melun, représenté par son Président, Vincent ÉBLÉ.

Désigné ci-après par le terme « Conseil général de Seine-et-Marne »

d'une part

ET

L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-de-France (IAU île-de-France), fondation reconnue d'utilité publique par décret du 2 août 1960, inscrite au SIRET sous le numéro 775 684 483 000 65, ayant son siège 15, rue Falguière - 75740 PARIS CEDEX 15, représenté par Monsieur François Dugeny, agissant au nom et pour le compte de l'IAU île-de-France, en qualité de Directeur général.

Désigné ci-après par le terme « IAU îdF »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Enjeux et Finalités

Dans le cadre du programme d'études mutualisé, l'IAU îdF mène des études et réflexions sur la métropole francilienne, dans les domaines du logement, du développement économique et de l'emploi, des transports, des bassins de vie, de l'aménagement et du développement territorial. Dans tous ces domaines, le Département de Seine et Marne a également engagé de son côté un certain nombre de réflexions qui nécessitent des éclairages supplémentaires.

A partir de son programme d'études mutualisé, l'IAU îdF mènera des analyses complémentaires en ciblant le territoire de Seine-et-Marne.

En effet, le Conseil Général souhaite articuler sa démarche de réflexion sur l'harmonisation de ses périmètres de gestion et d'intervention avec certaines études menées par l'IAU îdF, et y participer sous la forme d'une subvention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques entre le Conseil Général de Seine-et-Marne et l'IAU îdF pour la mise en œuvre du programme de travail mutualisé.

Ce programme de travail couvre les champs d'intervention communs faisant l'objet de la présente convention. Il porte sur les volets suivants :

Il s'agit pour le Conseil général de déterminer la géographie permettant une déclinaison territoriale des 5 chantiers fixés par le projet de territoire du Département adopté en mai 2010 :

1. Accessibilité et qualité des services pour tous
2. Développer et innover : de nouvelles clés pour la mobilité
3. Diversifier l'offre de tourisme et de loisirs
4. Bâtir le territoire modèle de la construction durable
5. Inventer un nouvel équilibre ville nature

Aujourd'hui de nombreux « périmètres pertinents » sont utilisés :

- Découpages administratifs
- Aires d'étude et de réflexions
- Secteurs d'intervention des services du Conseil général

Une harmonisation de ces périmètres donnerait plus de cohérence et de lisibilité et, de ce fait, plus d'efficacité aux politiques conduites par le Conseil général, à condition de trouver la grille de lecture territoriale permettant de répondre à la diversité des attentes à l'égard d'un découpage :

- Pertinence en termes d'analyse, de diagnostic et d'évaluation des politiques,
- Rapprochement avec les territoires identifiés et vécus par les Seine-et-Marnais ,
- Ajustement à la gouvernance des territoires.

Il serait illusoire de penser qu'un croisement des analyses menées par l'IAU îdF d'une part et le Conseil Général de Seine-et-Marne permettra de trouver une réponse simple, unique et incontestable à cette question, mais il est certainement possible de rapprocher les points de vue, de donner plus de sens et de justification aux découpages utilisés, de fournir des clés de lecture compréhensibles, de rapprocher les points de vue et de gérer les articulations inter-territoires.

L'IAU îdF met en œuvre les moyens nécessaires pour tirer parti de ce croisement des données et des analyses pour dégager des éléments sous la forme de cartes, d'indicateurs et de scénarios de découpages permettant d'éclairer les choix du Conseil général.

Organisation et suivi du travail mutualisé

Un comité de pilotage global rassemblera les directions concernées de chacun des deux organismes lors des étapes clés du déroulement de la convention : au démarrage du programme et à fin de la convention.

Le comité technique de suivi du programme mutualisé comprendra outre l'IAU îdF, le chef de la mission Projet de Territoire et la directrice de l'Aménagement et du Développement des Territoires. Il se réunira autant de fois que nécessaire pour l'avancement du programme d'étude mutualisé et permettra notamment un partage des données disponibles tant à l'IAU îdF qu'au Conseil général.

L'objectif visé par les cocontractants est de mener ce programme à bien courant 2011.

Deux réunions du comité de pilotage sont prévues :

- Démarrage de la mission : point sur les découpages utilisés en Seine-et-Marne, sélection de critères, calage des objectifs
- Fin de la mission : propositions de scénarios et arbitrages

Le comité technique se réunira au moins :

- Au démarrage de la mission pour le lancement effectif du programme
- A mi-parcours pour un point d'étape
- A la fin de la mission pour le calage des scénarios

Méthode :

Seront successivement abordés les points suivants sur la base d'une exploitation des données et des outils de traitement dont dispose respectivement chacun des cocontractants :

Bilan des découpages actuels :

- Recueil et harmonisation cartographique des découpages utilisés :
 - o découpages administratifs et institutionnels
 - o aires d'études
 - o secteurs d'intervention
- Comparaison des critères de délimitation
- Analyse et évaluation des convergences et divergences

Approche de bassins de vie:

- Eléments contextuels :
 - o morphologie du territoire (grandes unités paysagères et environnementales)
 - o historique des territoires (provinces, pays, villes nouvelles, PNR, etc...)
- Repérage et sélection d'indicateurs pertinents (en référence aux 5 chantiers):
 - o migrations alternantes
 - o mobilité résidentielle
 - o aires de chalandise commerciales
 - o cartes scolaire
 - o attractivité des équipements
 - o secteurs administratifs
 - o ...
- Repérage des polarités et densités urbaines
- Croisement cartographique et repérage des emboîtements, discordances et zones flous
- Synthèse cartographique de la géographie de bassins de vie

Scénarios de découpage :

- cartographie des différentes hypothèses de découpages
- évaluation de ces hypothèses du point de vue des cinq chantiers du projet de territoire

Article 3 : Engagements de l'IAU îdF

L'IAU îdF met en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble du programme commun prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, et notamment ceux en personnel. Il fera appel à l'ensemble des moyens informatique dont il dispose, et s'appuiera en particulier sur le Système d'Information Géographique Régional (SIGR) et sur les outils de la gamme Visiau.

L'IAU îdF transmettra au Conseil général de Seine-et-Marne les fichiers informatiques de l'ensemble du programme commun de travail sous un format compatible SIG.

Article 4 : Engagements du Conseil général de Seine-et-Marne

Le Conseil général de Seine-et-Marne met à la disposition de l'IAU îdF les documents en sa possession qui lui sont nécessaires pour l'élaboration du programme mutualisé.

Il facilite, dans la mesure du possible, les recherches de documentation que l'IAU îdF pourrait avoir à entreprendre auprès des administrations et organismes compétents.

Les Directeurs des services du Département concernés par les thèmes de l'étude (administration territoriale et bassins de vie...) prennent part au programme de travail, comme au suivi, au contrôle et à l'évaluation des résultats.

Le Conseil général de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre du programme d'étude identifié à l'article 1 ci-dessus par le versement d'une subvention sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante.

Le versement de la subvention se fera selon les modalités précisées à l'article 6 ci-dessous.

Article 5 : Durée des travaux

La présente convention est conclue pour l'année 2011 à compter de sa signature, avec toutefois l'objectif de mener l'essentiel du programme de travail d'ici la fin de l'été 2011.

Article 6 : Budget, modalités financières, domiciliation des versements

Le coût global des travaux, estimé sur la base des temps œuvrés par les équipes de l'IAU îdF est de 60.000 euros.

Sur cette base, la subvention apportée par le Conseil général de Seine-et-Marne sera de 20.000 euros.

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- le premier acompte de 30%, soit 6 000 euros, est mandaté dans le mois suivant la notification de la convention,
- le solde, soit 14 000 euros, est mandaté à l'achèvement du programme de travail.

Les versements seront effectués au compte ci-dessous :

Nom du compte : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-france

Domiciliation : banque ou agence de la Banque Nationale de Paris-Maine Montparnasse

Code Banque : 30004

Code guichet : 00274

Numéro de Compte : 00010135064

Clé RIB : 58

Article 7 : Résiliation de la convention

Si pour des raisons de force majeure, l'IAU île-de-France se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention serait résiliée de plein droit sans indemnité, quinze jours après l'envoi à cet effet, au Conseil général de Seine-et-Marne, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs le Conseil général de Seine-et-Marne se réserve les mêmes droits dans le cas où il estimerait que l'IAU île-de-France ne remplirait pas la mission avec toute la compétence ou la diligence nécessaire et notamment si les délais prévus à l'article 5 se trouvaient dépassés.

Dans les deux cas de résiliation visés au présent article, la liquidation des sommes dues à l'IAU île-de-France serait faite en tenant compte d'une part, de la valeur d'utilisation et de la consistance des documents établis et remis au Conseil général de Seine-et-Marne et d'autre part, des dépenses engagées par l'IAU île-de-France et dont le Conseil général de Seine-et-Marne aurait été informé au préalable.

Article 8 : Secret professionnel

Les agents de l'IAU île-de-France qui auront participé à l'exécution de la présente convention seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements qu'ils auront pu recueillir au cours de leurs travaux auprès du Conseil général de Seine-et-Marne, dans la mesure où le Conseil général de Seine-et-Marne n'aura pas admis de dérogation d'une manière expresse.

Article 9 : Propriété des données

Les données et les résultats sont la propriété conjointe de l'IAU île-de-France et du Conseil général de Seine-et-Marne pour tous usages qu'ils jugeront utiles.

En cas de publication ou communication, l'IAU île-de-France et le Conseil général de Seine-et-Marne s'engagent à s'informer mutuellement.

Le Conseil général de Seine-et-Marne s'engage à mentionner l'IAU Ile-de-France et inversement.

Article 10 : Litiges

Des litiges survenant du fait de la présente convention seraient portés devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le ...

Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne

Le Directeur général de l'IAU île-de-France

Vincent EBLÉ

François DUGENY